

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER
Séance du 16 novembre 2022

OBJET : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL A LA SUITE DU RETRAIT DE DELEGATION D'UN ADJOINT, CODE CM221101

Mme le Maire indique à l'assemblée, que par arrêté du 4 novembre 2022, elle a procédé au retrait des délégations de M. Stéphane LOZDOWSKI, premier adjoint.

M. Stéphane LOZDOWSKI demande les motivations de Mme le Maire qui ont conduit à cette décision.

Mme le Maire précise que cette décision est collective et a été prise de manière collégiale par le bureau municipal, en raison de propos inadmissibles et diffamatoires envers un autre adjoint, lors d'un bureau municipal qui s'est tenu, il y a quatre semaines. Ces propos remettaient en cause la probité d'un élu, ajoute Mme le Maire, entraînant une perte de confiance. A cela s'ajoutent de nombreux dysfonctionnements.

Stéphane LOZDOWSKI insiste pour que Mme le Maire précise devant l'assemblée, les propos diffamatoires qui lui sont indument reprochés. De même pour les nombreux dysfonctionnements dont il serait responsable.

Stéphane LOZDOWSKI demande la parole qu'il obtient de Mme le Maire.

Durant une intervention d'environ trente minutes, M. Stéphane LOZDOWSKI a précisé que cette décision est un choc terrible pour lui, soulignant les moments compliqués qu'il vit actuellement. Il a exprimé son incompréhension et le sentiment d'un énorme gâchis, d'une injustice et d'une trahison, face à cette décision, qu'il qualifie de réaction affective et qu'il juge injuste au vu de son bilan.

Il a rappelé qu'il a donné quinze ans de sa vie pour la commune au détriment de sa vie familiale et professionnelle, mais ayant fait ce choix, sans regrets. Il a mentionné avoir toujours été respectueux des institutions, n'avoir jamais abusé de son poste de premier adjoint que ce soit auprès de Mme le Maire, des adjoints, de la population, avoir toujours été loyal envers Mme le Maire, dans le respect de ses délégations.

Il précise également n'avoir jamais créé de problèmes qui pouvaient nuire au fonctionnement de l'assemblée et met en avant son soutien sans faille aux élus et aux agents.

Il a ensuite énoncé les différentes actions liées à ses délégations, menées dans un souci de concertation et de respect, avec l'appui d'une équipe : élus de sa commission, élus de manière générale et certains agents, relatant ainsi un bilan collectif.

M. LOZDOWSKI met en exergue le fonctionnement de sa commission avec le respect des ordres du jour, la parole toujours possible et l'envoi des relevés de décisions, aux membres de la commission.

- Associations : il a toujours été à leur écoute et a mené la transition entre les décisions politiques et le dynamisme des associations. Il a accompagné les associations lors des moments compliqués lors de la crise sanitaire. Le tissu associatif de la commune fonctionne bien, vérifié lors du forum des associations.
- Restaurant scolaire : avec la responsable du pôle enfance, il a été restructuré, réorganisé et la restauration au sein du collège revue. Ces actions ont permis de réduire les remarques des familles, avec de surcroît la présence des parents au sein des commissions de restauration. Le restaurant scolaire, grâce notamment au dispositif « cantines saines et durables », est devenu une référence sur le territoire.
- Personnel communal : des audits, par le biais du CDG 29, ayant apporté un œil extérieur ont permis de réorganiser les services, dans le souci du bien-être des agents tout en apportant un service de qualité à la population. Les conditions de travail des agents ont été améliorées, les rémunérations ont été revalorisées toujours dans l'écoute des agents.

Ainsi, grâce à un tissu associatif efficace, un restaurant scolaire qui fait des envieux et un pôle enfance amélioré, M. LOZDOWSKI fait part de son incompréhension, face à cette décision qu'il juge arbitraire et injuste. Il réfute, une nouvelle fois, catégoriquement les accusations dont il fait l'objet.

De plus, il se montre inquiet de l'aspect démocratique ~~au sein de la commune~~, au sein de cette assemblée.

Face à cette dernière remarque, Mme le Maire réagit en précisant qu'elle ne met pas en cause la qualité de son travail mais la façon de faire équipe au sein du bureau municipal, précisant qu'il n'est pas acceptable que certains élus s'y rendent à reculons, s'y sentent mal, tant le stress est installé. Elle estime qu'au sein d'un bureau municipal, les élus doivent travailler ensemble, en se respectant les uns les autres et en acceptant la contradiction.

M. LOZDOWSKI martèle que cette décision sera lourde de conséquences au sein de la population, mais ne se sent pas responsable de ce chaos.

Par ailleurs, il rappelle qu'il a souhaité intégrer le jury lors du lancement de la procédure de négociation de la DSP du centre de l'enfance de Ti Glas. Il a toujours relevé la qualité de l'équipe des animateurs, mais à l'issue de la procédure, il a relevé la volonté de certains élus de conserver EPAL, ressenti qu'il a exprimé lors d'un bureau municipal, pourtant dans le calme.

Mme le Maire a réagi, avec calme et fermeté, suite à ces propos. La commission en charge d'examiner les candidatures a toujours eu la volonté de les examiner dans l'intérêt de la commune, sans parti pris. Mme le Maire insiste sur les propos très offensifs et agressifs de M. LOZDOWSKI lors de cette réunion du bureau municipal, ressentis de façon identique par les autres élus. Ainsi, le bureau municipal a été sidéré par la force des propos tenus.

Elle n'accepte pas la position de victime prise par M. LOZDOWSKI, soulignant qu'il ne faut pas se tromper d'attitude et juge trop facile ce retournement de situation. Elle regrette et partage avec M. LOZDOWSKI cet énorme gâchis mais elle se sent trahie au même titre que les autres membres du bureau municipal. Le fait de mettre en cause la probité d'un autre élu n'est pas acceptable, selon elle, et s'il y a gâchis, Mme le Maire estime que M. LOZDOWSKI en est lui-même responsable.

Par ailleurs, elle informe l'assemblée qu'elle a découvert par hasard un document de travail réorganisant les prestations d'entretien des locaux entre les services techniques et les membres du pôle enfance. Elle déplore, en tant que Maire, ne pas être au courant de cette organisation ajoutant que ni le bureau municipal, ni la commission du personnel, ni la DGS n'avaient connaissance de cette réorganisation.

M. LOZDOWSKI précise que ce document était un document de travail. Mme le Maire conteste cette précision, car figuraient des dates d'application dans ce document : au 1^{er} septembre 2022 et au 1^{er} janvier 2023.

Considérant l'ensemble de ces faits, Mme le Maire a sollicité un vote de confiance auprès du Conseil Municipal, estimant que la confiance est rompue avec le premier adjoint.

M. LOZDOWSKI exprime sa déception de ne pas avoir plus de temps de parole et d'échanges et se pose des questions sur la démocratie au sein de ~~la commune~~ du Conseil Municipal pour l'avenir et s'offusque de son temps de parole limité brutalement par Mme le Maire.

OBJET : DETERMINATION DES NOUVEAUX HORAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE, CODE CM221109
- L'éclairage sera éteint uniquement le soir du 1^{er} avril au 30 septembre.

12- RAPPORT DES COMMISSONS :

Commission développement durable, environnement, patrimoine naturel et TZCLD (Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée)

- TZCLD : La nouvelle personne recrutée au sein de l'équipe TZCLD s'appelle Mme Charlotte HULL et non HUL.
-